#### L'HISTOIRE ET LES INSTITUTIONS

DE

# GRASSE

DEPUIS LES ORIGINES DU CONSULAT JUSQU'A LA RÉUNION DE LA PROVENCE A LA COURONNE (1155-1482)

PAR

Gilette GAUTHIER

INTRODUCTION
SOURCES MANUSCRITES
BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE
L'EVOLUTION HISTORIQUE DE GRASSE

## CHAPITRE PREMIER

LE CONSULAT DES ORIGINES A 1227

Incertitudes sur les origines de Grasse. Les seigneurs qui portent son nom étendent au xi° siècle leur pouvoir sur tout le diocèse d'Antibes. Au xii° siècle, apparaissent de nouveaux évêques d'Antibes, étrangers à la famille de Grasse, qui entrent en conflit avec elle. A la faveur de ces luttes, et avec la protection de l'évêque qui établit sa résidence dans leur ville, les Grassois conquièrent leur indépendance (avant 1155).

Leur consulat, reconnu par Alphonse d'Aragon en 1176, allié à Gênes (1171), Pise (1179) et Marseille (1227) acquiert un prestige qui inquiète les comtes de Provence. Raymond Bérenger V se rapproche de l'évêque d'Antibes et se crée à Grasse un parti dirigé par le chevalier Hugues Sicard. Après une suppression temporaire du consulat en 1220, il en obtient des Grassois, le 24 juillet 1227, la cession définitive.

#### CHAPITRE II

HISTOIRE DE GRASSE DEPUIS LA CESSION DU CONSULAT JUSQU'A LA RÉUNION DE LA PROVENCE A LA COURONNE

Au début du xm<sup>e</sup> siècle, Romée de Villeneuve, grand bayle de Provence, joue un rôle important dans la petite baylie de Grasse et donne des statuts à la ville. Aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, Grasse devient une position stratégique importante, soit durant la guerre contre Charles de Duras, soit dans la défense des côtes de Provence contre les incursions des pirates. Seuls dans toute la région, les Grassois demeurent fidèles à la reine Jeanne. Pour les récompenser, la reine Marie leur accorde en 1386 d'importants privilèges.

L'acquisition de Nice par la Savoie en 1388, fait de Grasse, au début du xv° siècle, une sorte de petite capitale régionale. C'est elle qui assure de 1456 à 1458 la protection des villes côtières menacées par les galères aragonaises de Villamarina.

# DEUXIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION COMTALE A GRASSE

#### CHAPITRE PREMIER

#### LA VIGUERIE DE GRASSE

Grasse, chef-lieu d'une baylie sous Raymond Bérenger V, devient le centre d'une viguerie dès les premières années du règne de Charles d'Anjou. Causes de cette transformation. Localités comprises dans la viguerie. Ses modifications.

Les comtes de Provence (rois de Sicile depuis Charles d'Anjou) possèdent de nombreux droits dans l'étendue de la viguerie<sup>e</sup>: juridiction, service d'ost, albergue, droits domaniaux, etc... Les villages sont administrés par un bayle royal ou seigneurial, mais qui est soumis dans les deux cas à la « Cour royale » de Grasse.

#### CHAPITRE II

#### LE HAUT PERSONNEL DE LA COUR ROYALE

Condition et nomination des officiers royaux. Les principaux sont le viguier, le juge et le clavaire. Le viguier est le chef politique et militaire de la viguerie, le représentant du comte dans la ville qu'il administre, d'accord avec le conseil de la commune.

Le juge exerce sous son contrôle la juridiction de première instance et d'appel dans la ville et dans la viguerie, et le clavaire centralise à Grasse les revenus royaux.

#### CHAPITRE III

#### LES NOTAIRES DE GRASSE

Les premières mentions de notaires à Grasse datent de la fin du xu° siècle. Les trois étapes d'un acte notarié: la nota, l'extensorium, la grosse. Souscriptions et seings de notaires grassois aux xuu° et xiv° siècles.

Trois notaires sont adjoints à la Cour royale de Grasse pour rédiger ses écritures. Le roi René règiemente leur office et fixe leur salaire en 1437.

#### CHAPITRE IV

# LES FONCTIONNAIRES INFÉRIEURS ABUS DES OFFICIERS ROYAUX

Le plus connu des fonctionnaires inférieurs est le sous-viguier chargé d'exercer la police et d'opérer les arrestations. Les autres auxiliaires de la Cour royale sont les lieutenants de juge, le crieur et le geôlier.

Les officiers royaux et particulièrement le sousviguier commettent de nombreux abus, surtout durant le xiv° siècle. Au xv° siècle, le corps municipal étant plus puissant, les officiers hésitent avant de se livrer à des actes arbitraires.

#### CHAPITRE V

DROITS COMTAUX & GRASSE

JURIDICTION — POLICE — SERVICE D'OST

Les Grassois ne sont justiciables en première instance que du tribunal du juge royal au civil et au criminel. Des tumultes éclatent contre les commissaires royaux de passage à Grasse qui veulent y exercer la justice.

Le sous-viguier s'efforce de maintenir l'ordre dans la ville où les rixes sont fréquentes.

Les chevauchées ou service d'ost, casuelles et souvent payées en argent, cessent en fait d'être exigées dès la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

#### CHAPITRE VI

# DROITS COMTAUX A GRASSE (Suite) IMPOSITIONS ORDINAIRES

Ce sont les droits de justice et d'encan, les chevauchées payées en argent, l'albergue ou fouage, l'aide aux quatre cas, la taille (bientôt levée par la commune), les droits de ban, la moitié des droits de regarderie et d'arbitrage, les droits sur les leydes, sur les tables de la boucherie et de la poissonnerie.

Le Roi possède en outre à Grasse, de nombreuses propriétés pour lesquelles il touche des redevances et des droits de lods ou trezain.

#### CHAPITRE VII

#### LA GABELLE DU SEL

La gabelle du sel existe à Grasse dès le règne de Charles I d'Anjou et s'approvisionne aux salines d'Hyères. Elle est transférée de Grasse à Cannes au XIV° siècle, puis rétablie à Grasse malgré la difficulté des transports. Personnel de la gabelle. Prix du sel. La gabelle est généralement vendue pour une ou plusieurs années à des particuliers, et fait quelquefois l'objet de donations royales.

#### CHAPITRE VIII

#### LES IMPOTS ROYAUX EXTRAORDINAIRES

Le don gracieux voté par les trois états de Provence devient au XIV° siècle, le principal impôt royal.

La ville s'occupe de recueillir l'argent nécessaire et le porte elle-même aux délégués royaux. Les souverains, toujours à court d'argent, établissent de nouvelles taxes et des droits de douane qui soulèvent les protestations de la ville.

# TROISIÈME PARTIE L'ORGANISATION MUNICIPALE

## CHAPITRE PREMIER

# LA COMMUNE ET LA VILLE DE GRASSE (TOPOGRAPHIE)

Grasse s'étage sur le versant méridional d'une colline au sommet de laquelle se trouve la grande source de la Foux. Elle est entourée de territoires dépendant de l'évêque, des seigneurs de Grasse ou de l'abbaye de Lérins. La commune est pauvre. Les libéralités des comtes de Provence l'enrichissent à la fin du XIV° siècle.

La ville est entourée d'une enceinte fortifiée. Rues et fontaines; monuments publics; monastères; hôpitaux.

#### CHAPITRE II

# LA COMMUNAUTÉ ET SES FRANCHISES CONDITIONS DES PERSONNES A GRASSE LA COLONIE JUIVE

La ville, après la chute du consulat, garde un certain nombre de privilèges. Elle a un conseil et des magistrats municipaux. Les étrangers sont admis dans la communauté après avoir prêté serment au conseil. Pendant une sorte de stage qui dure sept ans, ils ne paient pas d'impôts et ne remplissent aucune fonction municipale dans la ville.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la population de Grasse ne comprend plus, en dehors du clergé, que des clercs et gradués en droit, des propriétaires, des marchands et des artisans.

Les Juifs, cantonnés dans un quartier spécial, se livrent au prêt à intérêt. La ville leur est hostile et les menace souvent d'expulsion.

### CHAPITRE III

# L'ORGANISATION MUNICIPALE A GRASSE

Le consulat grassois et ses organes : l'assemblée du peuple, les consuls, leur juge et leur notaire.

Cette organisation autonome cède la place en 1227 à un régime syndical qui s'organise peu à peu, l'as semblée générale se réduisant à une assemblée restreinte, puis à un conseil de vingt membres qui administre la ville et nomme les magistrats.

Les syndics sont les principaux auxiliaires du conseil et les premiers magistrats de la ville. Le conseil nomme en outre des agents judiciaires qui sont :

à Grasse les regardateurs, les arbitres et les banniers; à Aix, le pensionnaire chargé de représenter la ville au tribunal des premiers appels; et des agents financiers : clavaire, auditeurs des comptes et courtiers. Les fonctionnaires inférieurs sont : le crieur public et le sonneur.

#### CHAPITRE IV

#### JUSTICE ET POLICE DÉFENSE DE LA VILLE

Grasse en devenant une commune syndicale a perdu la plus grande partie de ses pouvoirs de juridiction. Le conseil n'a plus qu'un rôle de conciliation et se fait représenter par les syndics au tribunal du juge. La ville conserve cependant une juridiction inférieure exercée par les « regardateurs » et les arbitres qui connaissent, les uns, des contraventions aux statuts de métiers et des fraudes commerciales, les autres des délits ruraux. Elle s'occupe aussi de la police rurale et urbaine sous le contrôle du viguier.

Le conseil veille à l'organisation de la défense, fait réparer les remparts, garder les portes, et crée une milice.

#### CHAPITRE V

LES IMPOTS MUNICIPAUX. — LES EMPRUNTS

La ville a recours à des impositions indirectes : les rêves qui frappent les denrées de consommation (blé, viande et vin) et à des impôts directs : la taille pesant sur toutes les terres roturières et les chevauchées perçues d'après le livre de la taille sur les plus riches propriétaires. Ces taxes sont en principe extraordinaires.

La ville fait aussi des emprunts, parfois forcés quand elle s'adresse à ses propres notables. Au XV<sup>e</sup> siècle les prêteurs sont le plus souvent des marchands d'Avignon qu'elle n'arrive plus à rembourser.

#### CHAPITRE VI

ECOLES — AUMONERIES — MÉDECINS — HOPITAUX

Le conseil se préoccupe d'assurer l'instruction des enfants : chaque année il passe un contrat avec un maître d'école qu'il paie et à qui il fournit son logement.

Une aumônerie : celle de Saint-Pierre et Saint-Hilaire, administrée par les arbitres, est chargée de distribuer les secours aux indigents.

Le conseil engage chaque année un médecin et prend des mesures d'hygiène sévères pour protéger la ville quand la peste sévit dans la région.

Les hôpitaux Saint-Jacques, Sainte-Marguerite et Saint-Lazare sont administrés par le conseil et l'évêque qui s'entendent pour la nomination de leurs recteurs.

#### CHAPITRE VII

#### LA VILLE ET SON CLERGÉ

Grasse a remplacé Antibes comme cité épiscopale. L'évêque entretient de bons rapports avec la municipalité. Celle-ci ne s'émeut guère des troubles provoqués dans son église par le Grand Schisme à la fin du XIV siècle, mais prend parti dans la lutte entre les deux évêques qui se disputent en 1451 le trône épiscopal.

La ville est sans cesse en conflit avec son clergé séculier pour le paiement des tailles et impôts municipaux.

Les ordres religieux établis à Grasse au XIII siècle: Augustins, Franciscains, Dominicains surtout, sont mêlés à la vie de la cité.

Quoique la population soit attachée à ses pratiques religieuses, on relève quelques accusations d'hérésie ou de sorcellerie.

#### CHAPITRE VIII

LA VILLE ET SES VOISINS : LES SEIGNEURS DE GRASSE, L'ABBAYE DE LÉRINS

Les seigneurs de Grasse n'essaient jamais de reconquérir leurs anciens droits sur la ville dont ils continuent à porter le nom. Serviteurs fidèles des comtes de Provence, ils multiplient leurs acquisitions domaniales autour de Grasse; il en résulte de nombreux conflits avec les habitants au sujet des limites et des droits de pâturage et de lignage.

L'abbaye de Lérins entretient d'excellents rapports avec le comtat grassois auquel les souverains de Provence et les papes la recommandent tour à tour. Mais par la suite, quelques querelles éclatent entre le monastère et la ville de Grasse, et celle-ci prend souvent le parti de ses officiers royaux dans leurs conflits avec l'abbé de Lérins au sujet de la gabelle du sel.

# QUATRIÈME PARTIE CONDITIONS ÉCONOMIQUES

#### CHAPITRE PREMIER

RICHESSE ET POPULATION DE GRASSE
PRODUITS DU SOL ET APPROVISIONNEMENTS

La population de Grasse augmente aux dépens de celle des petits villages voisins.

Le sol de la région grassoise se prête assez mal à la culture du blé que la ville importe chaque année en grande quantité et pour la vente duquel le conseil de la commune établit souvent une gabelle. La campagne est au contraire fertile en vignes dont les produits alimentent le commerce d'exportation des Grassois. Enfin les pâturages abondent et l'élevage des troupeaux fournit à la ville, avec la chasse et la pêche, ses principales denrées de consommation.

# CHAPITRE II

# MÉTIERS ET INDUSTRIES

Le contrôle des « regardateurs » s'exerce également sur les commerces et les industries de la ville. Les principaux « métiers » grassois dont nous possédons les statuts sont œux : des boulangers (avec leurs auxiliaires, meuniers et fourniers); des taverniers et des bouchers (auxquels se rattachent les tripiers et marchands de chandelles).

Les principales industries sont : l'industrie textile et la tannerie,

#### CHAPITRE III

#### COMMERCE

Grasse possède des foires importantes qui attirent chez elle deux fois par an tous les marchands du voisinage. Elle tient un marché chaque semaine et accueille toujours favorablement les négociants étrangers. Pour son commerce avec les villes de Provence elle est favorisée par son droit d'immunité absolue, quant aux péages exigés dans les terres du domaine comtal.

Elle commerce en outre avec les villes italiennes: Pise, et surtout Gênes où elle possède un « fondic » et un consul. La ville tout entière s'intéresse aux renouvellements périodiques du traité conclu avec Gènes en 1171.

#### **APPENDICE**

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

CARTE DE LA VIGUERIE DE GRASSE AU MOYEN-AGE

# ESSAI DE RECONSTITUTION D'UN PLAN DE GRASSE AU XV° SIÈCLE

GÉNÉALOGIE DES SEIGNEURS DE GRASSE (X°-XV° S.)

